

Commentaires sur la consultation publique de L'arrêté tertiaire valeur absolue III pour les commerces

A - PRINCIPES

Le Conseil national du commerce inscrit sa position dans le cadre fixé par le décret n°2019-771 du 2 juillet 2019 dit « décret tertiaire » qui fixe un objectif chiffré de réduction graduée de la consommation d'énergie avec une première échéance en 2030, puis des obligations à respecter pour chaque décennie jusqu'en 2050. Le décret tertiaire fixe les échéances d'économies d'énergie, par rapport à une consommation de référence, de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 et concerne les surfaces commerciales supérieures ou égales à 1000m² en elles-mêmes ou situées dans un ensemble commercial dont la valeur cumulée est supérieure ou égale à ces valeurs.

Le CNC partage pleinement la volonté de réduire les consommations d'énergie des commerces et encourage les exploitants à s'engager pleinement dans cette volonté. Il appelle à une mobilisation des acteurs qui leur permette de poursuivre les spécificités de leur activité de commerçant (donc de mettre en avant des produits/services/solutions, d'accueillir des consommateurs, d'effectuer des prestations pour des clients, d'imaginer des concepts qui leur permettent de se différencier de la concurrence et de positionner l'ambiance de leurs points de vente en fonction du niveau de gamme, de la clientèle visée, de l'environnement dans lequel le magasin exerce son activité) tout en intégrant pleinement les objectifs de baisse des consommations d'énergie.

L'arrête tertiaire valeur absolue III pour les commerces fixant les valeurs à atteindre, donc les obligations portant sur l'activité commerciale, est essentiel a l'articulation entre objectif de réduction des consommations et exercice du métier de commerçant. Le CNC formule le souhait que cet arrêté et plus généralement le dispositif mis en place via la plateforme OPERAT devienne un outil fiable et cohérent dont s'empareront les entreprises sur le plan opérationnel afin d'effectuer un suivi efficace de leurs consommations dans une démarche de réduction. A ce jour, en dépit des réels efforts entrepris pour la compréhension des fonctionnalités de la plateforme (tutoriel, FAQ, etc.), la complexité du dispositif de déclaration mis en place demeure encore bien réelle. S'agissant des questions liées aux valeurs fixées par cet arrêté, le CNC considère que 3 principes essentiels doivent caractériser les stipulations de l'arrête tertiaire valeur absolue III mis en consultation publique et garantir leur effectivité :

- **La simplicité** (1.1)
- **La faisabilité** (1.2)
- **L'adaptabilité** (1.3)

Au regard de ces principes, le CNC formule les réactions et propositions suivantes :

1.1 La simplicité

A ce titre, l'arrête soumis à concertation nécessite des modifications relevant de sa lisibilité et de ses délais de mise en œuvre.

→ Une consultation publique obscure pour la plupart des acteurs :

Les éléments fournis par l'actuelle consultation publique ne permettent pas de valider les hypothèses et les valeurs absolues proposées. Sans les documents (fiches techniques Word et fichiers Excel « compagnon ») ou tout autre outil de simulation permettant d'effectuer les calculs des composantes « USE » et « CVC », la validation des hypothèses, des modulations et formules de calcul avec la réalité du terrain est impossible pour la majorité des acteurs . **Le CNC demande donc la transmission de ces éléments.**

→ Impossibilité de définir son année de référence dans OPERAT

Le calcul de la consommation énergétique de référence (Cref ajusté) est réalisé à partir d'une année de référence qui est ajustée des conditions climatiques dont les données d'entrées de calcul (DJU) ne sont pas mises en libre accès à disposition des assujettis. Pour ce faire, il est prévu que la plateforme OPERAT simule les consommations de références ajustées des variations climatiques mais cette fonctionnalité n'est pas encore opérationnelle. Les acteurs du commerce ne sont donc pas pour l'instant en mesure de définir dans à renseigner dans OPERAT pour le 30 septembre 2023. **Le CNC demande donc le décalage de cette date.**

→ Impossibilité de définir ses objectifs dans OPERAT au 30 septembre 2023

Tant que l'arrête valeur absolue III n'est pas publié et intégré dans OPERAT, le calcul des objectifs en valeur absolue (Cabs), en valeur relative (Crelat 2030 modulé), et la modulation du « Cref ajusté » nécessitant ces valeurs absolues ne peuvent être effectuées. **Le CNC demande donc le décalage de cette date.**

1.2 La faisabilité

Afin que les règles du décret puissent s'appliquer réellement, il est indispensable que les valeurs absolues soient fixées à des niveaux compatibles avec l'exercice de l'activité effective des commerces, par nature très diversifiée, ainsi qu'avec les conditions d'exploitation de nouveaux commerces qui, par définition, ne pourront utiliser la méthode de l'objectif en valeur relative.

Aussi est-il indispensable de rappeler la prudence avec laquelle les données actuelles déclarées dans OPERAT peuvent être utilisées. En effet, les données énergétiques de 2020 et 2021 ne sont pas des données annuelles complètes dans beaucoup d'activités de commerce de détail (plusieurs mois de fermeture à cause de la crise du COVID).

Par ailleurs, s'appuyer sur les 25 % des magasins les plus performants ne dit rien sur la distorsion d'échantillon. L'impact de la taille des points de vente (l'intensité énergétique décroît avec l'augmentation de la surface), la nature des locaux dans lesquels ces magasins sont exploités (centres villes, centres commerciaux, indépendants ...), la nature des concepts des magasins de l'échantillon (plutôt discount (éclairage faible, mise en scène inexistante ...), la nature des bâtiments dans lesquels ces magasins sont exploités (local neuf ou ancien ...) ont des impacts très significatifs sur les consommations énergétiques. De plus, les hypothèses de fixation des valeurs absolues cibles ne peuvent s'appuyer sur le meilleur bâtiment actuel. La plupart des exploitations sont dans des bâtiments anciens dont beaucoup vont faire l'objet de travaux d'isolation thermiques dans les prochaines années mais sans toutefois pouvoir espérer atteindre les caractéristiques idéales d'un local neuf.

- Nous devons pouvoir choisir entre une méthode par valeur absolue par défaut avec des valeurs réalistes et une méthode en valeur absolue modulée avec des indicateurs d'intensité d'usages reflète de l'activité réelle (DE réelle, nombre de mètre linéaire de meubles frigorifiques ...)

1-Les valeurs absolues par défaut sont trop basses et ne permettent pas de motiver les acteurs et de traiter (en masse) un nombre suffisant de points de vente

Des valeurs absolues par défaut trop basses imposeront à la quasi-totalité des acteurs de procéder à des modulations site par site, y compris pour des petits magasins ou des commerces de détail, les obligeant à rentrer dans un process très complexe (voire coûteux). Ainsi les valeurs absolues par défaut doivent pouvoir être utilisées par un nombre important d'acteurs, relevées à des niveaux atteignables. **Le CNC propose de relever certaines valeurs absolues (cf annexe à la présente note Valeurs « USE étalon).**

2-La segmentation stipulée à l'article 8 II doit être complétée.

Certaines activités commerciales spécifiques (Drive isolé, grand magasin, liaison verticales) doivent faire l'objet de catégories appropriées à créer.

Le CNC demande la création de catégories complémentaires, des précisions sur les parcs de stationnement et sur le seuil de surface de vente pour les GSS (annexe article 8 a la présente note)

3- Les valeurs absolues doivent pouvoir être modulées avec des indicateurs d'intensité d'usages reflète de l'activité réelle (DE réelle, nombre de mètre linéaire de meubles frigorifiques ...)

Les différences sectorielles, les différences de concept, les spécificités des sites, des tailles font que chaque magasin, même à l'intérieur du réseau d'une même chaîne a des spécificités. Par ailleurs tous ces métiers et donc leurs magasins sont amenés à se modifier fortement durant les prochaines années sans que nous ayons la possibilité de l'imaginer aujourd'hui. Ces évolutions doivent être possibles et doivent pouvoir être prises en compte : combinaison d'activité, nouveaux services, nouveaux équipements dans le process ...

Ce dispositif réglementaire ne permettra donc pas de tout prévoir en amont, et encore moins les évolutions à venir des modèles de commerce, leur hybridation ...

Il faut permettre à chaque catégorie de commerce de détail d'intégrer de nouveaux équipements et de moduler en conséquence.

Demande du CNC :

Permettre à chaque catégorie de moduler les valeurs USE avec des indicateurs d'intensité d'usage reflète de l'activité réelle : soit par l'insertion dans les formules de modulation d'une densité énergétique réelle (DE réelle), soit avec des indicateurs spécifiques pertinents de l'activité (exemple, comme c'est le cas pour les meubles frigorifiques de vente).

→ **Attestation numérique :**

L'attestation numérique annuelle comporte le calcul des objectifs cités précédemment (Cref ajusté, Crelat 2030 théorique, éventuellement modulé, et Cabs 2030, éventuellement modulé). Elle ne pourra donc pas être générée avec ces informations tant que l'arrêté valeur absolue III, actuellement en consultation, n'est pas officiellement publié et la plateforme OPERAT opérationnelle. La date du 30 septembre 2023 ne semble pas pouvoir être tenue.

Demande du CNC :




Les termes cités dans l'attestation numérique doivent être mis à jour et mis en cohérence avec les nouveaux termes utilisés dans les écritures successives des arrêtés modificatifs, notamment, il faut définir les termes :

- Cref ajustée
- Crelat 2030 théorique, Crelat 2040 théorique, Crelat 2050 théorique
- Pour les termes « objectif modulé » reprendre les termes de l'arrêté pour plus de clarté, c'est-à-dire « Crelat 2030 modulé », « Cabs 2030 modulé ».

1.3 L'adaptabilité

Prévoir des niveaux de valeurs absolues détaillés, anticiper les problématiques spécifiques à la grande diversité des modes d'exploitations et des conditions concrètes d'exercices de l'activité commerciale, anticiper sur des évolutions technologiques sont autant de défis auxquels les stipulations de l'arrêté tertiaire valeur absolue III est confronté. Bénéficier du « retour usager » (les acteurs du monde du commerce) et faire évoluer les dispositions qu'il s'avérera le cas échéant nécessaire de modifier est une condition de réussite de cette volonté de réduire les consommations d'énergie. **Le CNC propose la mise en place d'un comité de suivi de l'application de l'arrête et est disponible pour créer un groupe de travail spécifique à cet effet, en relation avec les administrations compétentes.**

Annexes note du CNC sur consultation publique arrête tertiaire valeur absolue III pour les commerces

ANNEXE VII : Attestation numérique annuelle Modèle d'attestation numérique annuelle (Modèle VII-1) - Recto				
	Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire			
	Attestation numérique annuelle de suivi des consommations d'énergie 2025			
Notation Eco Energie Tertiaire			Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	
Entité	Société Lambda		Catégorie Activité principale	Bureaux
Adresse	N°, Rue Code postal - Ville		Région climatique	H1a
Bâtiment(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment en entier	<input type="checkbox"/> Partie de bâtiment	<input type="checkbox"/> Ensemble de bâtiments	
Consommation énergétique de référence				
Consommation de référence <i>Cref</i> ajustée :		280 kWh/m ² /an	Année de référence : 2012	
OBJECTIFS				
Objectifs en valeur relative				
<i>Crelat 2030</i> théorique :	168 kWh/m ² /an	Objectif modulé	kWh/m ² /an	
<i>Crelat 2040</i> théorique :	140 kWh/m ² /an	Objectif modulé	kWh/m ² /an	
<i>Crelat 2050</i> théorique :	112 kWh/m ² /an	Objectif modulé	kWh/m ² /an	
Objectif en valeur absolue				
<i>Cabs 2030</i>	107 kWh/m ² /an	Objectif modulé	kWh/m ² /an	
SUIVI DES CONSOMMATIONS ajustées en fonction des variations climatiques				
Années	Référence 2012	2023	2024	2025
Consommation EF	kWh/m ² /an	kWh/m ² /an	kWh/m ² /an	kWh/m ² /an
Evaluation Emission CO ₂	kg CO ₂			
Diagramme exploitation fichier Excel				
Evaluation à l'échelle du périmètre de mutualisation des résultats Année 2025		Identification du groupe		Notation Eco Energie Tertiaire

B - COMMENTAIRES SUR L'ARRETE VA III :

SUR LE CORPS DE L'ARRETE :

→ « Cabs référence » définition ?

Article 5 :

Dans l'article 10, le « Cabs de référence » contenu dans les formules, n'est pas défini. S'agit-il du Cabs calculé suivant les USE étalons auxquels l'assujetti doit affecter les surfaces fonctionnelles correspondantes à chaque activité (sous-catégorie) ? A noter qu'une définition existe déjà dans l'article 7 mais cet article concerne le « contenu du dossier technique » et l'objet de la modulation de cet article n'est pas le même que la modulation évoquée dans l'article 10 qui concerne le volume d'activité. Nous pensons que des définitions claires et distinctes du « Cabs référence » pour l'article 10 et l'article 7 doivent être précisées.

→ Article 8 I :

« À l'annexe II, après les mots « *pour refléter au mieux le profil de consommations énergétiques des équipements utilisés.* », sont insérés les mots suivants : « *Toute valeur de densité énergétique déclarée sur OPERAT doit pouvoir être justifiée au regard des équipements présents dans la zone et de leur utilisation. La densité énergétique peut être établie à l'aide de tableurs Excel mis à disposition sur la plateforme OPERAT pour chaque sous-catégorie y faisant référence.* ».

Nous demandons la confirmation que cette valeur de « DE réelle » sera bien une case à remplir dans OPERAT avec une valeur calculée par l'assujetti selon la méthode de son choix.

→ Article 8 II :

Segmentation :

Des catégories et des sous-catégories sont manquantes, empêchant de compléter les déclarations :

Par exemple, les fiches correspondant à la catégorie des **parcs de stationnement** ne sont pas connues. Ainsi un site ne peut pas définir ses objectifs de consommation énergétique en tenant compte de l'ensemble de ses catégories et sous-catégories.

De plus, il manque certaines catégories :

Catégorie DRIVE « isolé » :

Les catégories de commerces proposées ne sont pas représentatives du « DRIVE isolé » (aussi appelé DRIVE solo). Dans OPERAT, pour déclarer un « DRIVE isolé », l'assujetti doit au préalable sélectionner une catégorie de GSA (hypermarché, grand supermarché ou petit supermarché) et sélectionner ensuite les sous-catégories « réserves » pour construire sa valeur absolue pour son « DRIVE isolé ».

Demande du CNC :

Créer une catégorie « DRIVE isolé ».

Catégorie « grand magasin » :

Les catégories de commerces proposées ne sont pas représentatives des grands magasins souvent situés en centre-ville dans des immeubles anciens. Un grand magasin est plus que l'addition de différents commerces. Il s'agit d'une typologie de commerce à part entière avec une multitude d'activités et des spécificités, des besoins d'éclairage accentués, un nombre de niveaux très variables, des volumétries particulières, des profils de bâtiments, des circulations verticales adaptées, des mise en scène des produits, qui réclame une approche particulière non prévue à date.

Demande du CNC :

Créer une catégorie « grand magasin ».

Les liaisons verticales entre étages sont partiellement prises en compte :

Pour l'hypermarché, les liaisons verticales ont été intégrées dans les sous-catégories « Accueil et zone de caisses » et « Réserve et Drive – température ambiante », avec une quantité = 0 par défaut et une puissance (et non « consommation » : terme à remplacer) = 1,3 kW – Cette puissance est-elle réaliste ? Nous comprenons que lorsque des translations verticales se trouvent dans les zones de ventes, il faut les affecter à la sous-catégorie « accueil et zone de caisse ».

Pour les catégories GSS et GSB, les translations verticales sont intégrées dans la sous-catégorie « Réserve et Drive – température ambiante ». Nous comprenons que lorsque des translations verticales se trouvent dans les zones de ventes, il faut les affecter à la sous-catégorie « Réserve et Drive – température ambiante ».

Ces difficultés d'interprétations, nous avons proposé lors de la préconsultation de créer seraient réglées par la création d'une sous-catégorie « liaison verticale » commune à toutes les catégories qui prend en compte les divers moyens de translations verticales (monte-charges, ascenseur, travelator, escalator...).

Demande du CNC :

Créer une catégorie « liaison verticale » qui pourra être utilisée dans toutes les catégories (commerces, et autres).

Le seuil entre les « sous-catégories des GSS » et « commerces de détail » est fixé à 1000 m² de surface de vente

Certains assujettis signalent que le seuil de 800 m² de surface de vente pour les GSS est plus pertinent permettant de regrouper un grande partie des magasins dans la catégorie GSS.

Demande du CNC :

Fixer le seuil de la catégorie GSS à partir de 800m².

SUR L'ANNEXE DU PROJET D'ARRETE (TABLEAUX)

→ Valeurs « USE étalon » :

De façon quasi systématique, les valeurs « USE étalon » des fiches sous-catégories « zone de vente », ainsi que le « USE étalon » des fiches sous-catégories « valeur par défaut » sont trop basses et doivent être revues à la hausse, pour ceux qui ne procéderaient pas à la modulation, pour les raisons suivantes :

- ◇ Les hypothèses retenues pour l'éclairage (lors de la préconsultation elle a été alors que c'est un enjeu vital pour le commerce et la diversité de celui-ci. Les locaux dont il est question ici ne sont ni des bureaux, ni des entrepôts. Leur vocation première est de mettre en avant des offres auprès des clients. Offres qui peuvent être des produits en vente comme aujourd'hui, demain en location ..., .L'éclairage est un point crucial. Les tests réalisés par certaines enseignes dans le secteur de l'habillement montrent par exemple qu'en dessous de 800 lux/m², la capacité pour le consommateur d'appréhender la couleur du vêtement est altérée et lorsqu'il sort du magasin la couleur est tellement différente qu'elle remet en cause son choix. Élément supplémentaire et essentiel : un concept positionné discount dans un secteur d'activité (ex électroménager ou textile ...) avec des produits présentés en rack ou sur palette aura moins besoin d'éclairer qu'un concept plus expérientiel qui cherchera une autre mise en avant, une autre démonstration, un autre positionnement de gamme. Le raisonnement sur la base de 450 lux n'est pas adapté aux métiers du commerce et ne doit donc pas servir de base au calcul de la consommation de la partie éclairage.
- ◇ De l'élaboration de valeur absolue par défaut qui ne prend pas en compte certaines sous-catégories (exemple : l'absence de prise en compte de réserves de froid positives alimentaire dans le calcul du USE étalon de la sous-catégorie « valeur par défaut »), ce qui ne reflète absolument pas la réalité des magasins.

Demande du CNC :

Rehausser les « USE étalon » : notamment en rehaussant la valeur de puissance de l'éclairage de 4,5W /m² à 8W/m² (certainement plus pour les grands magasins et commerces spécifiques comme la bijouterie par exemple) mais aussi en prenant en compte les densités énergétiques DE réelles et étalons, et enfin en ajoutant pour le calcul des USE étalons des fiches « valeurs par défaut » l'ensemble des zones basiques constituant à minima chaque commerce.

Nous proposons de rehausser les « USE étalon », composant les valeurs absolues, ainsi :

- catégorie GSA hypermarché :

- **Sous-catégorie « valeur par défaut » :** en conséquence de la remarque précédente sur l'éclairage et l'exhaustivité des zones à prendre en compte, il faut ajouter 15 kWh/m²/an aux « USE étalon » de chaque sous-catégorie zone de vente et prendre en compte l'ensemble des zones qui composent ce USE étalon de la sous-catégorie valeur par défaut.

Le calcul du USE étalon donne donc **129 kWh/m²/an** à la place de 93 kWh/m²/an

Calcul VA sous-catégorie "valeur par défaut" en (kWh/m ² /an)	GSA Hypermarché					
	réajustement VA défaut: éclairage de 4,5 à 8 W/m ² et prise en compte de toutes les zones (1% en gras dans le tableau ci-dessous)					
Sous-catégories	Use étalon pré consult 2	répartition retenue pour calcul VA défaut pré consult 2	valeurs éclairage préconsult 2	valeur éclairage proposée	écart	USE étalon corrigé éclairage à 8W/m ² et zones non prises en compte
Bureau	50	10%				5,00
Réserve, Drive – Température ambiante	19	15%	6,6	11,73	5,13	3,62
Réserve, Drive – Froid positif	403	1%	1,95	3,47	1,52	4,05
Réserve et Drive – Froid négatif	843	1%	0,8	1,42	0,62	8,44
Zone de préparation – Température dirigée froid positif	432	1%	15,6	27,73	12,13	4,44
Zone de préparation – Cuisson	893	1%	15,6	27,73	12,13	9,05
Zone de vente – Primeur	36	16%	18,72	33,28	14,56	8,09
Zone de vente – Produits frais et surgelés	957	5%	18,72	33,28	14,56	48,58
Zone de vente – Produits de grande consommation : épicerie, boissons, produit d'entretien de la personne et	25	23%	18,72	33,28	14,56	9,10
Zone de vente – Textile, bazar, maison et bricolage	22	15%	18,72	33,28	14,56	5,48
Zone de vente – Electroménager et média	42	1%	18,72	33,28	14,56	0,57
Accueil et zone de caisses	202	10%	18,72	33,28	14,56	21,66
Zone technique de compactage des déchets	77	1%	1,95	3,47	1,52	0,79
Valeur par défaut (pré consult 2)	93					
Proposition USE étalon "valeur par défaut"		100%				129
						10%
		composante CVC h2b	65	Valeur absolue par défaut = USE+CVC		194

Demande du CNC :

Passer le USE étalon de la sous-catégorie « valeur par défaut » à **129 kWh/m²/an** à la place de 93 kWh/m²/an.

- catégorie GSA Grand supermarché :

- **Sous-catégorie « valeur par défaut » :** en conséquence de la remarque précédente sur l'éclairage et l'exhaustivité des zones à prendre en compte, il faut ajouter 15 kWh/m²/an aux « USE étalon » de chaque sous-catégorie zone de vente et prendre en compte l'ensemble des zones qui composent ce USE étalon de la sous-catégorie valeur par défaut.

Le calcul du USE étalon donne donc **137 kWh/m²/an** à la place de 100 kWh/m²/an

Calcul VA sous-catégorie "valeur par défaut"		GSA grand super				
réajustement VA défaut: éclairage de 4,5 à 8 W/m ² et prise en compte de toutes les zones (1% en gras dans le tableau ci-dessous)						
Sous-catégories	Use étalon pré consult 2	répartition retenue pour calcul VA défaut pré consult 2	valeurs éclairage préconsult 2	valeur éclairage proposée	écart	USE étalon corrigé éclairage à 8W/m ² et zones non prises en compte
Bureau	50	10%				5,00
Réserve, Drive – Température ambiante	20	15%	6,6	11,73	5,13	3,77
Réserve, Drive – Froid positif	403	1%	1,95	3,47	1,52	4,05
Réserve et Drive – Froid négatif	843	1%	0,8	1,42	0,62	8,44
Zone de préparation – Température dirigée froid positif	396	1%	15,6	27,73	12,13	4,08
Zone de préparation – Cuisson	798	1%	15,6	27,73	12,13	8,10
Zone de vente – Primeur	36	20%	18,72	33,28	14,56	10,11
Zone de vente – Produits frais et surgelés	1166	5%	18,72	33,28	14,56	59,03
Zone de vente – Produits de grande consommation : épicerie, boissons, produit d'entretien de la personne et	26	21%	18,72	33,28	14,56	8,52
Zone de vente – Textile, bazar, maison et bricolage	22	15%	18,72	33,28	14,56	5,48
Zone de vente – Electroménager et média	35	1%	18,72	33,28	14,56	0,50
Accueil et zone de caisses	177	10%	18,72	33,28	14,56	19,16
Zone technique de compactage des déchets	77	1%	1,95	3,47	1,52	0,79
Valeur par défaut (pré consult 2)	100					
Proposition USE étalon "valeur par défaut"		102%				137
						9%
		composante CVC h2b	65	Valeur absolue par défaut = USE+CVC		202

Demande du CNC :

Passer le USE étalon de la sous-catégorie « valeur par défaut » à **137 kWh/m²/an** à la place de 100 kWh/m²/an.

- catégorie GSA petit supermarché :

- **Sous-catégorie « valeur par défaut » :** en conséquence de la remarque précédente sur l'éclairage et l'exhaustivité des zones à prendre en compte, il faut ajouter 15 kWh/m²/an aux « USE étalon » de chaque sous-catégorie zone de vente et prendre en compte l'ensemble des zones qui composent ce USE étalon de la sous-catégorie valeur par défaut.

Le calcul du USE étalon donne donc **145 kWh/m²/an** à la place de 110 kWh/m²/an

Calcul VA sous-catégorie "valeur par défaut"		GSA Petit super				
réajustement VA défaut: éclairage de 4,5 à 8 W/m ² et prise en compte de toutes les zones (1% en gras dans le tableau ci-dessous)						
Sous-catégories	Use étalon pré consult 2	répartition retenue pour calcul VA défaut pré consult 2	valeurs éclairage préconsult 2	valeur éclairage proposée	écart	USE étalon corrigé éclairage à 8W/m ² et zones non prises en compte
Bureau	50	10%				5,00
Réserve, Drive – Température ambiante	29	15%	6,6	11,73	5,13	5,12
Réserve, Drive – Froid positif	403	1%	1,95	3,47	1,52	4,05
Réserve et Drive – Froid négatif	843	1%	0,8	1,42	0,62	8,44
Zone de préparation – Température dirigée froid positif	329	1%	15,6	27,73	12,13	3,41
Zone de préparation – Cuisson	585	1%	15,6	27,73	12,13	5,97
Zone de vente – Primeur	35	20%	18,72	33,28	14,56	9,91
Zone de vente – Produits frais et surgelés	1276	5%	18,72	33,28	14,56	64,53
Zone de vente – Produits de grande consommation : épicerie, boissons, produit d'entretien de la personne et	27	25%	18,72	33,28	14,56	10,39
Zone de vente – Textile, bazar, maison et bricolage	22	15%	18,72	33,28	14,56	5,48
Zone de vente – Electroménager et média	22	1%	18,72	33,28	14,56	0,37
Accueil et zone de caisses	202	10%	18,72	33,28	14,56	21,66
Zone technique de compactage des déchets	77	1%	1,95	3,47	1,52	0,79
Valeur par défaut (pré consult 2)	110					
Proposition USE étalon "valeur par défaut"		106%				145
						9%
		composante CVC h2b	65	Valeur absolue par défaut = USE+CVC		210

Demande du CNC :

Passer le USE étalon de la sous-catégorie « valeur par défaut » à **145 kWh/m²/an** à la place de 110 kWh/m²/an.

- catégorie GSA supérette :

- **Sous-catégorie « valeur par défaut »** : en conséquence de la remarque précédente sur l'éclairage et l'exhaustivité des zones à prendre en compte, il faut ajouter 16 kWh/m²/an aux « USE étalon » de chaque sous-catégorie zone de vente et prendre en compte l'ensemble des zones qui composent ce USE étalon de la sous-catégorie valeur par défaut.

Le calcul du USE étalon donne donc **123 kWh/m²/an** à la place de 99 kWh/m²/an

Calcul VA sous-catégorie "valeur par défaut" GSA superette						
réajustement VA défaut: éclairage de 4,5 à 8 W/m ² et prise en compte de toutes les zones (1% en gras dans le tableau ci-dessous)						
Sous-catégories	Use étalon pré consult 2	répartition retenue pour calcul VA défaut pré consult 2	valeurs éclairage préconsult 2	valeur éclairage proposée	écart	USE étalon corrigé éclairage à 8W/m ² et zones non prises en compte
Bureau	50	10%				5,00
Réserve, Drive – Température ambiante	19	25%	6,6	11,73	5,13	6,03
Réserve, Drive – Froid positif	403	1%	1,95	3,47	1,52	4,05
Réserve et Drive – Froid négatif	843	1%	0,8	1,42	0,62	8,44
Zone de vente – Froid positif et négatif	1312	5%	21,06	37,44	16,38	66,42
Zone de vente – Température ambiante	40	58%	21,06	37,44	16,38	32,70
Valeur par défaut (pré consult 2)	99	100%				
Proposition USE étalon "valeur par défaut"						123
						10%
		composante CVC h2b	60	Valeur absolue par défaut = USE+CVC		183

Demande du CNC :

Passer le USE étalon de la sous-catégorie « valeur par défaut » à **123 kWh/m²/an** à la place de 99 kWh/m²/an.

- catégorie GSS équipement de la maison (surface de vente > 1000 m²) :
 - **Sous-catégorie « valeur par défaut » :** en conséquence de la remarque précédente sur l'éclairage et l'exhaustivité des zones à prendre en compte, il faut ajouter 13 kWh/m²/an aux « USE étalon » de chaque sous-catégorie zone de vente et prendre en compte l'ensemble des zones qui composent ce USE étalon de la sous-catégorie valeur par défaut.
Le calcul du USE étalon donne donc **35 kWh/m²/an** à la place de 22 kWh/m²/an

Calcul VA sous-catégorie "valeur par défaut"	GSS	Equipement de la maison					
	réajustement VA défaut: éclairage de 4,5 à 8 W/m2						
Sous-catégories	Use étalon pré consult 2	répartition retenue pour calcul VA défaut pré consult 2	valeurs éclairage préconsult 2	valeur éclairage proposée	écart	USE étalon corrigé éclairage à 8W/m2	
Bureau	50					0,00	
réserve T° ambiante	14		1,4	2,49	1,09	15,09	
zone vente ameublement	26		16,85	29,96	13,11	39,11	
zone vente électroménager	28		16,85	29,96	13,11	41,11	
zone vente jardinerie	28		16,85	29,96	13,11	41,11	
zone vente luminaire	25		16,85	29,96	13,11	38,11	
Valeur par défaut (pré consult 2)	22						
Proposition USE étalon "valeur par défaut"		0%				34,9	
						59%	
		composante CVC h2b	57	Valeur absolue par défaut = USE+CVC		92	

Demande du CNC :

Passer le USE étalon de la sous-catégorie « valeur par défaut » à **35 kWh/m²/an** à la place de 22 kWh/m²/an.

- catégorie GSS équipement de la personne (surface de vente > 1000 m²) :
 - **Sous-catégorie « valeur par défaut »** : en conséquence de la remarque précédente sur l'éclairage et l'exhaustivité des zones à prendre en compte, il faut ajouter 13 kWh/m²/an aux « USE étalon » de chaque sous-catégorie zone de vente et prendre en compte l'ensemble des zones qui composent ce USE étalon de la sous-catégorie valeur par défaut.
Le calcul du USE étalon donne donc **35 kWh/m²/an** à la place de 22 kWh/m²/an

Calcul VA sous-catégorie "valeur par défaut"	GSS		Equipement de la personne			écart	USE étalon corrigé éclairage à 8W/m2
	Use étalon pré consult 2	répartition retenue pour calcul VA défaut pré consult 2	valeurs éclairage préconsult 2	valeur éclairage proposée	réajustement VA défaut: éclairage de 4,5 à 8 W/m2		
Bureau	50						0,00
réserve T° ambiante	14	30%	1,4	2,49	1,09		15,09
zone vente vêtement lingerie ...	25	25%	16,85	29,96	13,11		38,11
zone vente sport et outdoor	27	20%	16,85	29,96	13,11		40,11
zone vente culture média et loisir, téléphonie...	28	15%	16,85	29,96	13,11		41,11
zone vente santé soin et beauté...	28	10%	16,85	29,96	13,11		41,11
Valeur par défaut (pré consult 2)	22						
Proposition USE étalon "valeur par défaut"		100%					35,1
							60%
		composante CVC h2b	57	Valeur absolue par défaut = USE+CVC			92

Demande du CNC :

Passer le USE étalon de la sous-catégorie « valeur par défaut » à **35 kWh/m²/an** à la place de 22 kWh/m²/an.

- catégorie GSS équipement auto et moto :
 - **Sous-catégorie « valeur par défaut »** : en conséquence de la remarque précédente sur l'éclairage et l'exhaustivité des zones à prendre en compte, il faut ajouter 15 kWh/m²/an aux « USE étalon » de chaque sous-catégorie zone de vente et prendre en compte l'ensemble des zones qui composent ce USE étalon de la sous-catégorie valeur par défaut.
Le calcul du USE étalon donne donc **32 kWh/m²/an** à la place de 26 kWh/m²/an

Calcul VA sous-catégorie "valeur par défaut"	GSS		Equipement auto moto			écart	USE étalon corrigé éclairage à 8W/m2
	Use étalon pré consult 2	répartition retenue pour calcul VA défaut pré consult 2	valeurs éclairage préconsult 2	valeur éclairage proposée	réajustement VA défaut: éclairage de 4,5 à 8 W/m2		
Bureau	50	0%					0,00
réserve	14	30%	1,4	2,49	1,09		4,53
zone vente équipement auto moto	25	70%	18,85	33,51	14,66		27,76
zone atelier	49	0%	18,85	33,51	14,66		0,00
Valeur par défaut (pré consult 2)	26						
Proposition USE étalon "valeur par défaut"		100%					32
							24%
		composante CVC h2b	42	Valeur absolue par défaut = USE+CVC			74

Demande du CNC :

Passer le USE étalon de la sous-catégorie « valeur par défaut » à **32 kWh/m²/an** à la place de 26 kWh/m²/an.

- catégorie GSB :
 - **Sous-catégorie « valeur par défaut » :** en conséquence de la remarque précédente sur l'éclairage et l'exhaustivité des zones à prendre en compte, il faut ajouter 13 kWh/m²/an aux « USE étalon » de chaque sous-catégorie zone de vente et prendre en compte l'ensemble des zones qui composent ce USE étalon de la sous-catégorie valeur par défaut.
Le calcul du USE étalon donne donc **25 kWh/m²/an** à la place de 13 kWh/m²/an

Calcul VA sous-catégorie "valeur par défaut"	GSB						
	réajustement VA défaut: éclairage de 4,5 à 8 W/m2 et prise en compte de toutes les zones						
Sous-catégories	Use étalon pré consult 1	Use étalon arrêté VA III	reconstitution VA défaut	valeurs éclairage préconsult 2	valeur éclairage proposée	écart	USE étalon corrigé éclairage à 8W/m2
Bureau	50	50	0				0,00
Zone de vente non électro-intensive	47	22	0		0,00	0,00	0,00
Zone de vente électro-intensive	67	42	0		0,00	0,00	0,00
zone découpe matériaux	55	55	0		0,00	0,00	0,00
Atelier cours de bricolage	53	39	0		0,00	0,00	0,00
Cour matériaux couverte	25	25	0		0,00	0,00	0,00
cour matériaux non-couverte	9	9	0		0,00	0,00	0,00
Drive	3	3	0		0,00	0,00	0,00
réserve température ambiante	15	15	0		0,00	0,00	0,00
Valeur par défaut pré consult 1	25						92%
Valeur par défaut arrêté VA III		13	93				
Proposition USE étalon "valeur par défaut"			0				25
			composante CVC h2b	20	Valeur absolue par défaut = USE+CVC		45

Demande du CNC :

Passer le USE étalon de la sous-catégorie « valeur par défaut » à **25 kWh/m²/an** à la place de 13 kWh/m²/an.

- catégorie parties communes des centres commerciaux et des galeries commerciales :
 - **Sous-catégorie « valeur par défaut » :** en conséquence de la remarque précédente sur l'éclairage et l'exhaustivité des zones à prendre en compte, il faut ajouter 13 kWh/m²/an aux « USE étalon » de chaque sous-catégorie zone de vente et prendre en compte l'ensemble des zones qui composent ce USE étalon de la sous-catégorie valeur par défaut.
Le calcul du USE étalon donne donc **24 kWh/m²/an** à la place de 20 kWh/m²/an

Calcul VA sous-catégorie "valeur par défaut"		parties communes centre commerciaux				
		réajustement VA défaut: éclairage de 4,5 à 8 W/m ²				
Sous-catégories	Use étalon pré consult 2	répartition retenue pour calcul VA défaut pré consult 2	valeurs éclairage préconsult 2	valeur éclairage proposée	écart	USE étalon corrigé éclairage à 8W/m ²
Bureau	50					0,00
zones accessibles au public	28		16,85	29,96	13,11	0,00
zones techniques commerces	43		9,36	16,64	7,28	0,00
zones sécurité	70		9,36	16,64	7,28	0,00
Valeur par défaut (pré consult 2) et arrêté VA III	20					
Proposition USE étalon "valeur par défaut"						24
						20%
		composante CVC h2b	73	Valeur absolue par défaut = USE+CVC		97

Demande du CNC :

Passer le USE étalon de la sous-catégorie « valeur par défaut » à **24 kWh/m²/an** à la place de 20 kWh/m²/an.

- Catégories commerce de détail équipement de la maison (surface de vente <1000 m²) et équipement de la personne et loisirs (surface de vente <1000 m²) / sous-catégorie « valeur par défaut » :

Les valeurs absolues proposées sont trop basses :

Les valeurs absolues calculées sur certains secteurs sont inquiétantes puisqu'une proportion forte de magasins pourtant récents (ouverts ou rénovés depuis 2017 – LED, dernière technologie technique) ont des consommations réelles qui ne leur permettent pas d'atteindre les valeurs cibles proposées.

Ci-dessous l'exemple de plusieurs secteurs du commerce de détail selon le type d'emplacement où les magasins sont exploités (centre-ville, zone commerciale, centres commerciaux).

Le cas particulier des magasins en centre-ville dont la composante CVC est très défavorable à cause du traitement de l'air et l'absence de prise en compte d'une densité énergétique surfacique plus importante (y compris l'éclairage qui est plus dense dans les petits magasins en particulier en centre-ville (CV) : moins de surface donc plus de produits par m², allées plus étroites ...).

- La valeur USE par défaut dans le commerce de détail (19 kWh/m²/an) est inférieure à celle des GSS (le même raisonnement peut être mené sur l'ensemble des composantes USE).

D'une manière générale, les dispositions actuelles ne prennent pas en compte l'effet surface. L'analyse des consommations réelles actuelles mettent en évidence une densité

énergétique plus forte dans les magasins plus petits dans la même activité. Ce qui est logique car il y a plus de matériels sur une plus petite surface. Elle doit être prise en compte.

Par ailleurs, les valeurs USE étalon (en kWh/m²/an) dépendent du nombre d'équipements au m². Certaines entreprises ayant de petits locaux mais disposant de beaucoup d'équipements énergivores ont des valeurs plus élevées que d'autres entreprises ayant le même équipement mais sur des superficies plus grandes.

Il revient à plusieurs reprises dans les retours des assujettis qu'un ratio au m² n'a aucune pertinence pour les entreprises qui fabriquent à la différence d'un commerce qui ne fait que de la vente.

L'impact d'une densité énergétique plus importante dans les surfaces plus petites doit pouvoir être pris en compte.

Le tableau ci-dessous met en évidence des exemples de difficultés d'atteinte des objectifs pour certaines catégories (statistiques sur quelques centaines de magasins - non exhaustifs)

CATEGORIE	TYPLOGIE	% de magasins respectant les VA du projet d'arrêté VA III
LINGERIE	CC	3%
	CV	11%
TELEPHONIE	CC	6%
	CV	5%
	ZAC	0%

- Les valeurs de la catégorie commerce numérique/téléphonie sont inatteignables. Quasiment aucun magasin récent ne peut espérer atteindre la valeur absolue et ceci qu'ils soient exploités en centre-ville, en centre commercial ou en zone d'activité commerciale. Par exemple, cette catégorie « numérique/téléphonie » doit pouvoir prendre en compte une densité beaucoup plus forte d'ordinateurs (établissement des contrats pour les clients) et d'équipements connectés pour les présenter aux clients : intensité énergétique calculé sur magasins récents 230 kWh/m²/an. Pour la partie USE, la fiche prévoit 5,49 kWh/m²/an et la réalité mesurée est à 60 kWh/m²/an.

- La catégorie « bijouterie » (éclairage beaucoup plus intensif ...) avec des consommations moyennes sur les magasins récents entre 250 et 350 kWh/m²/an.
- Idem pour les commerces de détail de vêtement (les magasins de 130 m² ont une intensité énergétique de 170 kWh/m²/an), de lingerie dans tous les sites, et vêtements-chaussure (intensité énergétique moyenne 136 kWh/m²/an) en particulier en CV.

Demande du CNC :

Prendre en compte un critère qui permette de tenir compte de l'augmentation de la densité énergétique avec la réduction de surface. Mettre en place un coefficient impactant la densité énergétique avec les réductions de la surface.

Erreur d'écriture :

Dans la page qui récapitule les sous-catégories de la catégorie commerce et service de détail équipement de la personne et loisirs (surface de vente <1000 m²) : remplacer dans la première phrase et à la dernière segmentation « valeur par défaut » le mot « maison » par les mots « personne et loisirs » ;

• **Catégorie commerce et service de détail alimentaire :**

Il semble y avoir des incohérences entre activités, avec en particulier des activités avec des valeurs absolues très hautes (glacier) et même plus hautes que des activités réputées avec de fortes consommations d'énergie (boulangier). Cela pose question sur la méthode utilisée pour déterminer les composantes USE et CVC et la pertinence des valeurs proposées. La valeur USE est trop basse pour de nombreuses entreprises de nos secteurs. A titre d'exemple, ci-dessous quelques retours de consommations d'énergie de l'année 2022 qui le démontre:

- Poissonnier : jusqu'à 1074 kWh/m²/an (certaines boutiques plus petites et sans activité de cuisson ni d'activité traiteur peuvent avoir des consommations plus basses liées à la fabrication de glace et à la conservation au froid voire à la climatisation) pour un objectif en valeur absolue simulée de 190 kWh/m²/an
- Primeur : entre 300 et 400 kWh/m²/an (dont un exemple d'une entreprise rénovée qui consomme plus que celle qui ne l'est pas) pour un objectif en valeur absolue simulé de 81 kWh/m²/an
- Chocolatier : environ 500 kWh/m²/an pour ceux qui ont une boutique avec leur laboratoire sur la même unité foncière pour un objectif en valeur absolue simulée de 190 kWh/m²/an
- Fromager : la majorité des entreprises sont plutôt entre 300 et 380 kWh/m²/an mais avec de grandes disparités entre les entreprises, du fait notamment des activités exercées (fabrication de produits en plus de l'affinage, ...) pour un objectif en valeur absolue simulée de 233 kWh/m²/an
- Pâtissier : des valeurs disparates liées au fait d'avoir une boutique seule ou avec zone de fabrication.
- Boulanger : impossible d'obtenir de telles données dans un délai aussi restreint.

24/05/2023

Même si les USE étalons peuvent être modulés grâce aux densités énergétiques réelles (DE réelle), cela demandera énormément de temps et des connaissances spécifiques aux entreprises pour réaliser un bilan énergétique de chaque boutique afin de constituer le document justificatif permettant d'utiliser la « DE réelle ».

Demande du CNC :

Les valeurs « USE étalon » des commerces de détails alimentaires doivent être revues à la hausse.

Erreur d'écriture :

Dans pratiquement toutes les fiches « sous-catégories commerces et service de détail alimentaire » (sauf celle des « bureaux » et de la « réserve en T° ambiante », il est écrit dans les tableaux de la « composante CVC » le titre « composante USE » à la place de « composante CVC ».

- **Catégorie halles et marchés couverts :**
 - ... dans l'attente de retours des membres du CNC
- **Catégorie commerce de gros :**
 - ... dans l'attente de retours des membres du CNC

→ **Indicateur d'intensité d'usage, notion de densité énergétique réelle :**

Les formules de modulation des « USE étalon » proposées dans les fiches sous-catégories n'intègrent pas toutes une modulation des besoins et des usages (concept commerciaux et process) qui ne sont jamais similaires d'un site à l'autre. Ils peuvent évoluer en termes de puissance à la hausse ou à la baisse pour s'adapter aux besoins réels des clients du magasin, ou encore intégrer de nouvelles fabrications ou nouveaux concepts nécessitant de nouveaux matériels.

Demande du CNC :

Adopter pour **certaines** sous-catégories (liste exhaustive ci-dessous) une approche de modulation en introduisant la notion de densité énergétique réelle « DE réelle » (telle que décrite à l'annexe II de l'arrêté du 10 avril 2020), comme cela a été proposé pour les sous-catégories : « zone de préparation – température dirigée froid positif » et « zone de préparation – cuisson » des catégories GSA > 400 m² et « zone de vente – Température ambiante » de la catégorie « supérette » et pour les sous-catégories des commerces et services de détail alimentaire (hors réserves et bureaux), pour refléter la consommation énergétique des équipements utilisés.

Formule de la « zone de préparation – température dirigée froid positif » à appliquer :

$$USE \text{ modulé } (kWh/m^2/an) = USE \text{ étalon} \times [\%USE \text{ variable} \times (DE_{réelle} / DE_{étalon}) + (1 - \%USE \text{ variable}) \times (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon})] + CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$$

Détail de cette demande : ci-dessous, la liste des sous-catégories dans lesquelles il est nécessaire de prendre en compte dans la formule de modulation la notion « DE réelle » :

Dans la catégorie « commerce et services de détail – alimentaire », sous-catégorie:

- réserve température ambiante

Dans la catégorie « commerce et services de détail – équipement de la maison », sous-catégories:

- réserve
- ameublement
- art de la table
- bricolage décoration

- cuisines, salles de bains
- électroménager, vidéo et hifi
- fleuriste
- jardinerie
- luminaire
- service et réparation de produits et équipements

Dans la catégorie « commerce et services de détail – équipement de la personne et loisirs », sous-catégories:

- réserve
- accessoire de mode (bijouterie, ...)
- culture, média et loisirs
- équipement de la personne (vêtement, lingerie, linge de maison, chaussures, maroquinerie et bagages)
- numérique et téléphonie
- produits de beauté
- santé et soins
- service conseil
- sport et outdoor

Dans la catégorie « GSA supérette » sous-catégorie:

- réserve et Drive température ambiante

Dans la catégorie « GSA petit supermarché, » sous-catégories :

- zone de vente primeur
- zone de vente produite de grande consommation : épicerie, boissons, produits d'entretien de la personne et de la maison
- zone de vente textile, bazar, maison et bricolage
- zone de vente électroménager et média
- zone de vente accueil et zone de caisse
- réserve et Drive température ambiante
- zone technique de compactage des déchets

Dans la catégorie « GSA grand supermarché », sous-catégories :

- zone de vente primeur
- zone de vente produite de grande consommation : épicerie, boissons, produits d'entretien de la personne et de la maison
- zone de vente textile, bazar, maison et bricolage
- zone de vente électroménager et média (à la place de la formule qui intègre les ml de télé)
- zone de vente accueil et zone de caisse
- réserve et Drive température ambiante
- zone technique de compactage des déchets

Dans la catégorie « GSA hypermarché », sous-catégories :

- zone de vente primeur
- zone de vente produite de grande consommation : épicerie, boissons, produits d'entretien de la personne et de la maison
- zone de vente textile, bazar, maison et bricolage
- zone de vente électroménager et média (problème de formule qui n'intègre pas les ml de télé : remplacer la formule par une formule intégrant la DE réelle)
- zone de vente accueil et zone de caisse
- réserve et Drive température ambiante
- zone technique de compactage des déchets

Dans la catégorie « GSB », sous-catégories :

- zone de vente non électro-intensive
- zone de vente électro-intensive

- zone de découpe de matériaux
- Atelier cours de bricolage
- Cour matériaux couverte
- Cour matériaux non couverte
- Drive
- réserve température ambiante

Dans la catégorie « GSS équipement automobile et moto », sous-catégories:

- zone de réserve
- zone de vente
- zone atelier

Dans la catégorie « GSS équipement de la maison », sous-catégories:

- zone de réserve température ambiante
- zone de vente ameublement, cuisines et salles de bains, art de la table
- zone de vente électroménager et audio-vidéo
- zone de vente jardinerie et animalerie
- zone de vente luminaires

Dans la catégorie « GSS équipement de la personne et loisirs », sous-catégories :

- zone de réserve température ambiante
- zone de vente culture, média et loisirs
- zone de vente équipement de la personne (vêtement, lingerie, linge de maison, chaussures, maroquinerie et bagages)
- zone de vente santé soins et beauté
- zone de vente sports et outdoor

Dans la catégorie « parties communes des centres commerciaux et des galeries commerciales », sous-catégories :

- zone accessibles au public
- zone technique
- zone sécurité

→ Composante CVC :

Sur un nombre important de fiches proposées en annexe, plus l'altitude est élevée et plus la composante CVC (kWh/m²/an) diminue, ce qui ne nous semble pas cohérent.

Demande du CNC :

Vérifier et reprendre les valeurs de la composante CVC. Communiquer la méthode de calcul.

→ Formule de modulation : impact sur le CVC :

Pour une majorité de tables de modulation, le terme suivant est rajouté à la fin de la formule « +0,28 x CVC x (Nb_h ouvrées – Nb_h ouvrées étalon)/ Nb_h ouvrées étalon

Nous ne comprenons pas comment est déterminé le coefficient 0,28 et sa finalité. Pourquoi appliquer un coefficient minorant la consommation du CVC lorsque le magasin est ouvert plus longtemps ?

Demande du CNC :

Supprimer le coefficient 0,28 des formules de modulation.

Sous-catégories « Réserve- T° ambiante » pour l'ensemble des catégories :

Il y a des réserves chauffées ou partiellement chauffées pour le personnel qui y travaille. Malgré nos commentaires lors de la préconsultation pour prendre en considération ces consommations de chauffage, cela n'a pas été pris en compte dans le projet d'arrêté, ni dans les composantes CVC de ces zones.

Demande du CNC :

Corriger les composantes CVC des sous-catégories « réserve » ou proposer que les zones chauffées soient considérée comme la zone « zone de vente » en précisant la règle dans l'arrêté et OPERAT.

→ Sous-catégories « GSS – équipement automobile et moto – zone atelier » :

Les besoins de CVC notamment de chauffage et de rafraichissement pour le personnel ne sont pas pris en compte dans cette zone atelier menant à des calculs d'**objectifs en valeurs absolues modulés inatteignables**. La norme ISO 7730 préconise de maintenir une température minimale de 14°C pour les ateliers à forte activité physique. Les matériels utilisés ont une puissance de 4000W unitaire (remarque déjà formulée dans la préconsultation), pour 7 baies, il faut 7 appareils pour une puissance totale de 28 000W (remarque déjà formulée lors de la préconsultation).

Demande du CNC :

Prendre en compte les besoins de CVC notamment de chauffage, estimés à 28000 W pour cette zone.